

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

F

Vingt-cinquième session

Rome, 11 - 30 novembre 1989

CINQUIEME RAPPORT DU BUREAU

Droit de vote

1. La Conférence a noté que, en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif, 14 Etats Membres n'avaient pas le droit de participer aux scrutins de la Conférence au début de la session, car le montant de leurs arriérés était supérieur à la contribution due par eux pour les deux années civiles précédentes. Par la suite, quatre de ces Etats Membres ont régularisé leur situation. Neuf Etats Membres avaient fait savoir qu'ils n'avaient pas pu s'acquitter de leurs obligations pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans ces conditions, la Conférence a décidé de rendre leur droit de vote à neuf Etats Membres (Antigua-et-Barbuda, Burundi, Comores, Guatemala, Guinée équatoriale, République dominicaine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone) à la vingt-cinquième session de la Conférence. Un Etat Membre (Kampuchea démocratique) ne s'est pas inscrit et n'a pas répondu à la correspondance concernant le règlement de ses arriérés, de sorte que la Conférence n'avait pas de raison de lui rendre son droit de vote. En outre, la Conférence a insisté pour que tous les Etats Membres s'acquittent dès que possible de leurs contributions et de leurs éventuels arriérés.

Nomination du Président indépendant du Conseil

2. La Conférence était saisie de deux candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil.

3. La Conférence a élu au scrutin secret M. aux
fonctions de Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans expirant à la fin de la session ordinaire de 1991 de la Conférence, et a adopté la résolution suivante:

Résolution .../89

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que M. _____ est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1991;
2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:
 - a) Une indemnité annuelle équivalant à 10 000 dollars des Etats-Unis pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars des Etats-Unis et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en liras italiennes, à son choix;
 - b) Une indemnité journalière équivalente à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 20 dollars pendant la durée des voyages effectués par un service régulier autre que maritime;
 - c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

Calendrier de la plénière: adoption du rapport sur le point 13 "Programme de travail et budget 1990-91 et objectifs à moyen terme"

4. Il était prévu que l'adoption en plénière du rapport de la Commission II sur le point 13 (Programme de travail et budget 1990-91 et objectifs à moyen terme) et de la résolution sur l'ouverture de crédits pour 1990-91 ait lieu le mercredi 22 novembre à 11 heures.
5. Afin de permettre d'inclure dans la résolution susmentionnée des crédits budgétaires correspondant à d'autres décisions qui pourraient résulter des travaux des Commissions I et II, le Bureau recommande à la Conférence de modifier le calendrier de telle sorte que l'adoption du rapport de la Commission II sur le point 13 (Programme de travail et budget 1990-91 et objectifs à moyen terme) et de la résolution sur l'ouverture de crédits budgétaires pour 1990-91 ait lieu le jeudi 23 novembre à 15 h 30. Dans ce cas, les travaux des Commissions pourraient se poursuivre dans la matinée du mercredi 22 novembre mais seraient suspendus dans l'après-midi du jeudi 23 novembre.
6. Le Bureau recommande en outre que le Président de la Commission II lance un nouvel appel au consensus sur le point 15 "Conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO".